

## Covirus 19 Recommandations

La loi autorise la reprise de l'ensemble des activités physiques et sportives dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire, dans des conditions à ce jour bien précisées.

Sans limite de temps.

Sans limite de distance par rapport à son lieu d'habitation.

Sans limitation du nombre de participants.

Cependant il convient de rappeler que les « *gestes barrières* » et la règle de « *distanciation physique* » restent d'actualité ; les encadrants comme les pratiquants doivent rester vigilants sur leur respect .

Le caractère réputé « fragile » de nombre de personnes qui se confient à nous ne fait que souligner la nécessité de cette vigilance.

### Les recommandations

- L'inscription à la randonnée :

Ses modalités restent inchangées, par messagerie ou par téléphone, la veille, auprès de l'animateur principal. *Toute manifestation clinique inhabituelle, et à fortiori un état fébrile, empêche de participer à la randonnée.*

- Le rassemblement au départ :

A lieu sur le parking indiqué, *le port du masque y est obligatoire.*

La confirmation de sa présence est faite auprès de l'animateur principal , lequel conservera la liste des participants à la randonnée.

- Le transport en voiture :

*Le covoiturage est limité à l'indispensable (personnes ne disposant pas de véhicule).*

*Dans la voiture port du masque obligatoire.*

*Les vitres seront au moins partiellement abaissées, permettant une bonne aération du véhicule.*

*L'identité des passagers doit être relevée par le propriétaire du véhicule.*

- Au cours de la randonnée :

*Le port du masque n'est plus obligatoire*

L'effectif des participants n'est plus limité.

Respecter une *distance de deux mètres* entre les personnes, chaque fois que cela est possible.

- Bien évidemment, pas d'échange de matériel de randonnée, bâtons par exemple, sans raison impérative et sans désinfection au gel hydroalcoolique.

Bertrand MATTEI  
Président